



## **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014**

Comité Contre l'Esclavage Moderne  
107 avenue Parmentier 75011 Paris  
Tel 01 44 52 88 90  
[www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)

# Sommaire

- La traite des êtres humains et les formes contemporaines d'esclavage	1
- Introduction de la Présidente	2
- Les 10 chiffres du CCEM en 2014	3
<b>I- IDENTIFIER LES SITUATIONS DE TRAITE</b>	<b>4</b>
1- L'organisation de l'étude des signalements	
2- Des critères d'identification adaptés en fonction du niveau d'étude	
3- Principales données statistiques relatives aux personnes accueillies en 2014	
4- Exemples représentatifs des nouvelles situations prises en charge	
5- Les principales observations relatives aux signalements en 2014	
• Les notions d'esclavage moderne, servitude, travail forcé, traite des êtres humains restent mal appréhendées	
• L'action des signalants individuels est essentielle	
• Evolutions de la typologie des personnes prises en charge	
<b>II- ACCOMPAGNER LES VICTIMES</b>	<b>11</b>
1- Une intervention sociale spécialisée	
a- Les services proposés : L'accompagnement individualisé, la domiciliation administrative, l'hébergement d'urgence, l'ouverture et le maintien des droits, l'aide aux besoins primaires, l'écoute, le soutien moral, la mobilisation	
b- Les difficultés rencontrées en 2014	
• La saturation et l'inadaptation de l'hébergement pour les hommes	
• La non maîtrise du français : un obstacle majeur	
• Le difficile apprentissage de la rupture avec certaines réalités culturelles	
2- Une action spécifique en insertion professionnelle	
3- Des actions juridiques et judiciaires pointues	
a- Les actions menées : l'information, l'analyse des faits, la saisine de la justice, le suivi des dossiers	
b- Les difficultés rencontrées	
• Le non respect des exigences posées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme de célérité et diligence dans les investigations	
• L'absence de formation des magistrats en charge des dossiers d'exploitation aggravée du travail	
• Réticences persistantes de l'Administration française à appliquer la Loi dans la délivrance des titres de séjour	
<b>III- SENSIBILISER AU NIVEAU NATIONAL</b>	<b>19</b>
1- La Mission interministérielle contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains	
2- Najat Vallaud Belkacem, Ministre des Droits des femmes	
3- Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »	
4- Les actions ponctuelles de sensibilisation	
<b>IV- INTERVENIR AU NIVEAU INTERNATIONAL</b>	<b>22</b>
1- Projet « Balkans Act Now ! »	
2- Etude de l'agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	
3- Partage de bonnes pratiques à l'échelle européenne	
4- Victimes de servitude domestique et immunité diplomatique	
5- Groupe de travail sur la conceptualisation de la notion d'esclavage	
<b>V- ALERTER L'OPINION PUBLIQUE</b>	<b>25</b>
1- Les médias	
2- Le site internet	
<b>VI- PERSPECTIVES 2015</b>	<b>27</b>
1- La généralisation des formations pour les professionnels	
2- Adapter les évolutions relatives à la prise en charge sociale	
<b>VII- LES PARTENAIRES ET LES MEMBRES DU CCEM</b>	<b>29</b>
1- Les partenaires opérationnels	
2- Les partenaires et soutiens financiers	
3- Les membres du CCEM	

# LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ET LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

## Le contexte

La traite des êtres humains liée aux formes contemporaines d'esclavage représente selon l'ONU le 3<sup>ème</sup> trafic le plus lucratif au monde après les armes et la drogue. Ce fléau n'épargne pas les pays occidentaux. La France a modifié sa législation sur ce sujet en 2013 pour la mettre en conformité avec ses engagements internationaux. Condamnée deux fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2005 et en 2012, elle est même allée plus loin, introduisant l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans le Code Pénal. Une reconnaissance à la fois symbolique et effective de la réalité de ces crimes, dans notre pays, au 21<sup>ème</sup> siècle. En 2014, la France s'est enfin dotée d'un Plan d'action national contre la traite des êtres humains. Reste à le mettre en pratique...

Créé en 1994, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) est devenu avec le soutien des pouvoirs publics et l'appui de nombreuses personnalités la référence dans la lutte contre l'esclavage domestique et économique et contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Il accompagne les victimes, en grande majorité des femmes ou des jeunes filles en situation de servitude domestique, mais aussi des hommes victimes de traite des êtres humains à des fins économiques dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, du commerce, de l'artisanat, les petites entreprises et le monde rural. Il leur apporte un soutien global, social, juridique et administratif. Ces situations se retrouvent dans tous les milieux sociaux, des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées mais restent mal connues de l'opinion publique.

## Le CCEM en dix dates

- 1994** Création du Comité contre l'esclavage moderne pour dénoncer les formes contemporaines d'esclavage
- 1996** Première victime d'esclavage domestique prise en charge
- 1999** Premier procès d'une victime d'esclavage devant le Tribunal de Grande Instance de Paris
- 2001** Mission d'information parlementaire sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains
- 2003** Clip d'information réalisé par Raymond Depardon avec la voix de Renaud, diffusé sur France2
- 2005** Première condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans une affaire d'esclavage domestique
- 2008** Création du Collectif Ensemble contre la Traite
- 2009** Participation au travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France
- 2012** Deuxième condamnation de la France par la CEDH dans une affaire d'esclavage domestique
- 2013** Participation à la MIPROF, la mission interministérielle chargée d'élaborer un plan d'action national contre la traite des êtres humains et d'accompagner son application

# INTRODUCTION

A la fin de l'année 2014, le CCEM peut se retourner sur ses vingt ans d'existence en regardant le chemin parcouru. Constatant au début des années 1990 un scandale caché – l'existence de jeunes filles et de femmes en situation de servitude domestique sur le sol français – il a peu à peu fait émerger le phénomène sur la place publique, notamment grâce au travail de la Mission d'information parlementaire présidée en 2001 par Christine Lazerges, aujourd'hui présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Grâce aussi, bien sûr, à son travail au côté des victimes, pour les aider à se reconstruire et à retrouver leurs droits et leur dignité en traduisant les exploités devant les tribunaux, quand les plaintes étaient reçues.

Cette longue saga s'est traduite par près de 200 procès depuis 1999, mobilisant des avocats bénévoles qui se sont parfois heurtés à l'ignorance du monde judiciaire plus souvent prêt à sanctionner le travail dissimulé et l'emploi d'étranger en situation irrégulière que l'abus de vulnérabilité ainsi que le travail et l'hébergement dans des conditions indignes, ou la traite des êtres humains. Parallèlement, il a mis en place un accompagnement socio éducatif, renforcé au fil des ans, qui doit s'adapter à chaque personne en fonction de ses choix et de sa capacité de résilience.

Au fil des ans, l'environnement international s'est modifié. L'ONU, puis le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne se sont saisis de la question élaborant des textes internationaux que la France a peu à peu adoptés. Sur le plan national, une première loi en 2003, amendée en 2007, a fait entrer la traite des êtres humains (TEH) dans le Code pénal, sans que la magistrature s'en saisisse pleinement. Il faudra attendre 2013 pour que la députée PS Axelle Lemaire par un amendement obtienne le soutien du Parlement pour introduire le 5 août 2013 l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans le Code pénal.

La société civile, elle, s'est peu à peu organisée, notamment depuis 2008 au sein du Collectif contre la traite des êtres humains, pour faire entendre la voix des acteurs de terrain. De son côté, en 2013, le gouvernement a créé une Mission interministérielle pour lutter contre les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains (Miprof). Résultat : un Plan d'action national contre la traite des êtres humains a été annoncé par le Président de la République le 10 mai 2014 et adopté le 14 mai 2014.

Tout va pour le mieux ? Non. Car si les progrès sont incontestables puisqu'il existe désormais une loi et un plan, il reste à les appliquer pour assurer une meilleure protection des victimes. Il est surtout nécessaire désormais de faire reconnaître à part entière, à côté de la traite à des fins sexuelles, la réalité de la traite à des fins économiques. Ce sont les victimes de ce fléau que l'équipe du CCEM a, comme chaque année depuis vingt ans, identifiées, soutenues et accompagnées en 2014.

**Sylvie O'DY**  
**Présidente**

# 252

Signalements analysés

**110** signalements ont fait l'objet d'un traitement approfondi (transmission d'un questionnaire, auditions, échanges dans l'équipe)

**74%** des signalants sont des tiers (services sociaux, famille, voisins ou autres personnes dans l'environnement)

# 66%

des victimes ont travaillé plus de 15 heures quotidiennement sans congés, avec un salaire dérisoire ou une absence de rémunération

# 1/3

des victimes ont subi des maltraitances physiques et sexuelles qui aggravent les maltraitances psychologiques systématiquement observées (brimades, insultes, dévalorisation, humiliations...)

# 141

Procédures soutenues

- Au plan pénal : du signalement au procureur à l'exécution du jugement définitif
- Au plan administratif : de l'introduction de la demande de titre de séjour à l'obtention de la carte et de ses renouvellements
- Au plan prud'homal : de la saisine à l'exécution

# 9

interventions lors d'audiences pénales et prud'homales

# 180

personnes ont bénéficié d'un accompagnement

# 488

 jours

C'est la durée moyenne d'hébergement dans l'appartement d'urgence

# ETP

# 4,4

2 Juristes  
1 Travailleur social  
1 Chargée de mission  
1 Directeur

30 bénévoles pour les actions en justice (avocats) et d'autonomisation

## **I- IDENTIFIER LES SITUATIONS DE TRAITE DES ETRES HUMAINS**

Les victimes sont identifiées grâce à des signalements reçus par téléphone, sur le site internet ou par courrier. Entre le signalement et la prise en charge effective, tout un processus a été minutieusement élaboré afin d'identifier les personnes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail.



## 1- L'organisation de l'étude des signalements

---

- **Premier niveau** : *Il s'agit de déterminer les situations conformes à la traite des êtres humains et au travail esclave et de réorienter les signalements qui ne correspondent pas au mandat du CCEM vers des associations ou des organismes compétents.*

A ce stade, la situation est signalée par un tiers ou une institution, plus rarement par la victime elle-même. L'étude des signalements se fait à l'aide d'indicateurs favorables au sens de la définition juridique de la traite des êtres humains. Le CCEM recueille les données principales et, si les informations manquent de précision, il est envoyé au signalant un questionnaire complémentaire pour étayer ses premières déclarations.

Lorsque les informations confirment la première évaluation, les dossiers relevant vraisemblablement du mandat du CCEM sont soumis à un deuxième niveau d'étude. Les autres situations sont réorientées vers des associations ou autres organismes compétents.

- **Second niveau** : *Il s'agit d'approfondir les signalements pour confirmer ou infirmer l'évaluation de premier niveau* grâce à une rencontre avec la victime potentielle dans les locaux du CCEM ou à proximité de son lieu d'exploitation.

Cet entretien est assuré par deux salariés qui vont cibler leurs questionnements en fonction de leur métier: une vision juridique et une vision sociale.

Ensuite et en fonction de l'étude individualisée, la situation est présentée à l'ensemble de l'équipe dans la cadre d'une réunion bimensuelle.

Quand la prise en charge est définitivement validée, la victime bénéficie alors d'un accompagnement intégral (juridique et social) ou sectoriel (juridique ou social).



## 2- Des critères d'identification adaptés en fonction du niveau d'étude du signalement

---

Pour identifier les victimes de la traite, un certain nombre d'indicateurs sont utilisés :

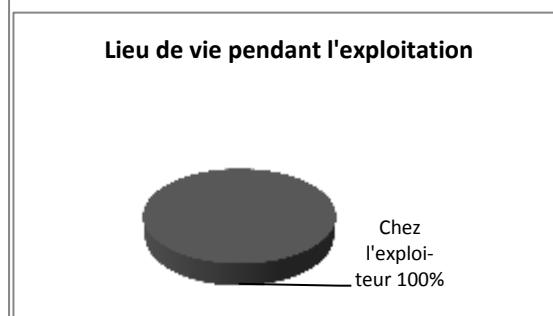
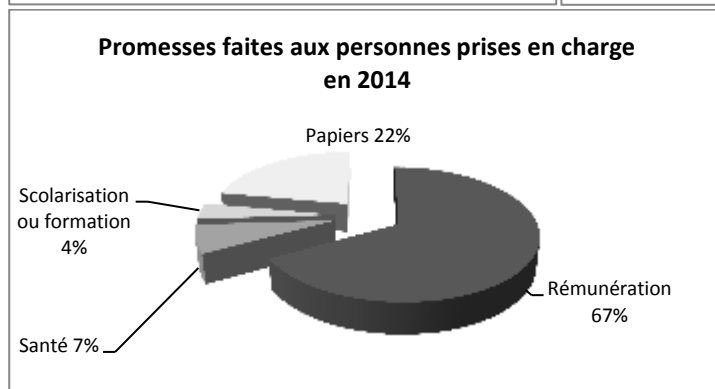
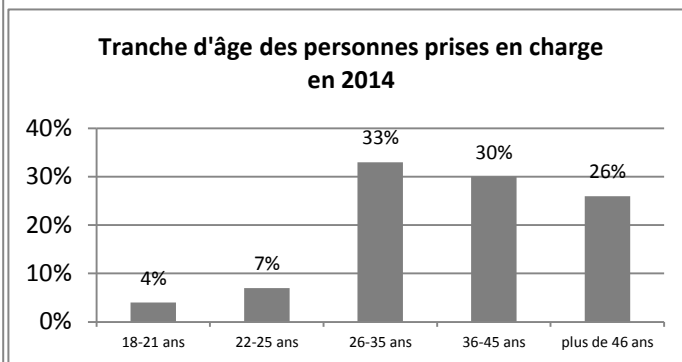
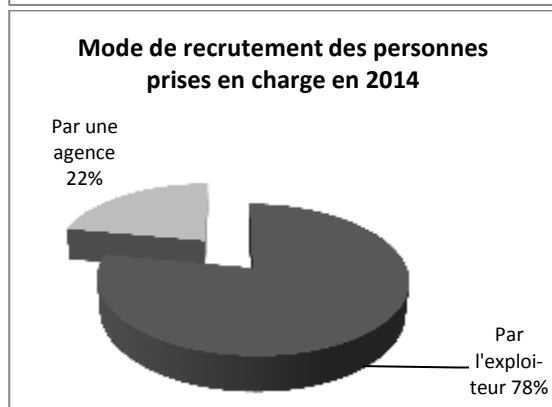
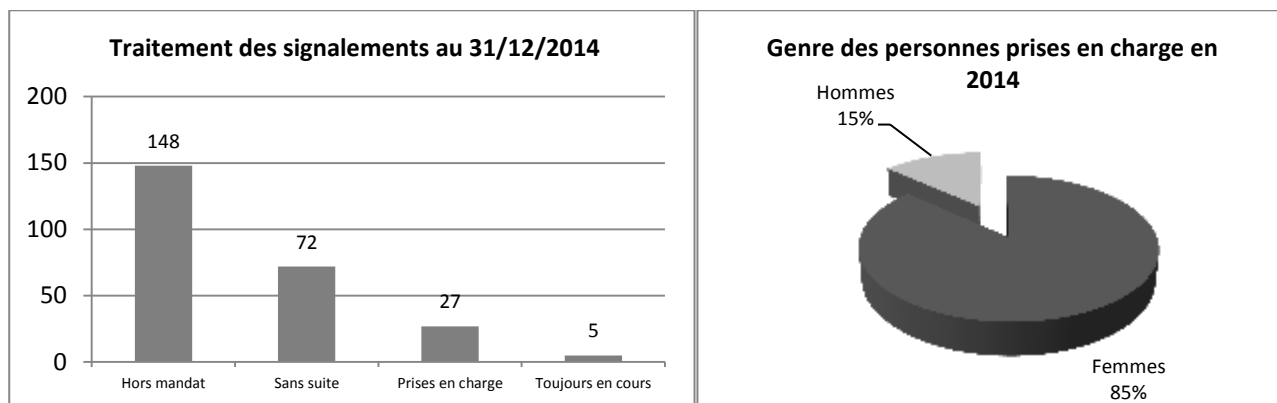
- la charge exorbitante de travail sans congés,
- l'absence ou une insuffisance de rémunération,
- la confiscation des documents d'identité,
- les menaces, brimades, insultes ou toute autre violence psychologique et/ou physique,
- le contrôle de relations extérieures,
- les conditions de vie et de travail discriminatoires au sein du foyer,
- l'isolement culturel et/ou social.

Chaque signalement bénéficie d'une écoute et d'une étude particulière. En effet, hormis la charge exorbitante de travail et de l'absence et la disproportion entre le travail et la rémunération devant toujours être avérées, les autres indicateurs diffèrent en fonction des situations individuelles. Ensuite, l'équipe juridique cherchera à approfondir les déclarations à la lumière des textes légaux régissant la traite des êtres humains.





### 3- Principales données statistiques relatives aux personnes accueillies en 2014



**59%**  
DES VICTIMES SE SONT VU  
FINANCER LEUR VOYAGE PAR  
LEUR EXPLOITEUR

**74%**  
DES VICTIMES ONT ÉTÉ  
EXPLOITÉES DÈS LEUR ARRIVÉE  
EN FRANCE

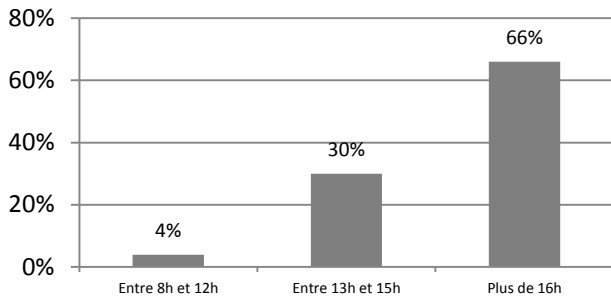
**63%**  
DES VICTIMES SONT ENTRÉES EN  
FRANCE PAR AVION

**18%**  
DES VICTIMES SONT ENTRÉES EN  
FRANCE EN COMPAGNIE DE LEUR  
EXPLOITEUR

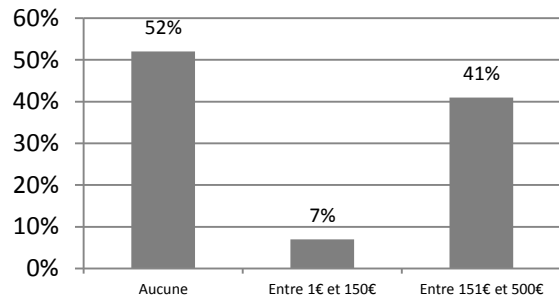
**15%**  
DES VICTIMES SONT ENTRÉES EN  
FRANCE AVEC UN PASSEUR

**52%**  
DES VICTIMES SONT ENTRÉES EN  
FRANCE SEUL(E)S

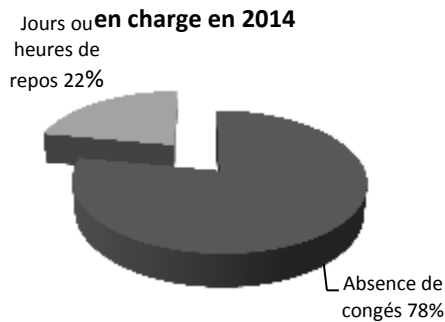
### Durée de travail effective hebdomadaire des personnes prises en charges en 2014



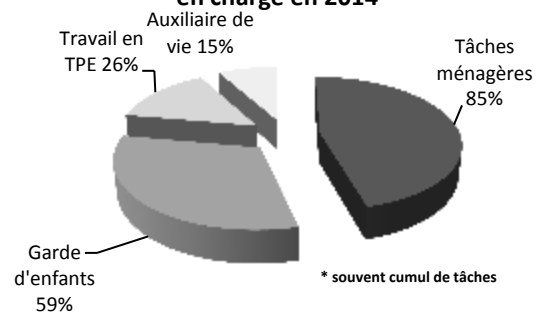
### Rémunération mensuelle des personnes prises en charge en 2014



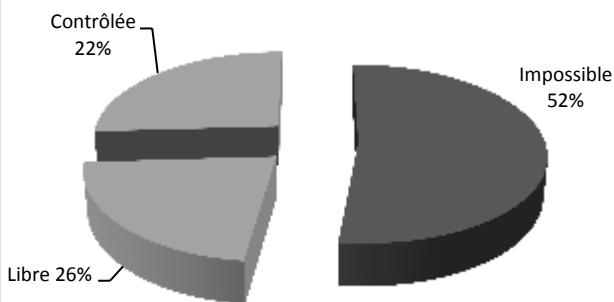
### Congés obtenus par les personnes prises en charge en 2014



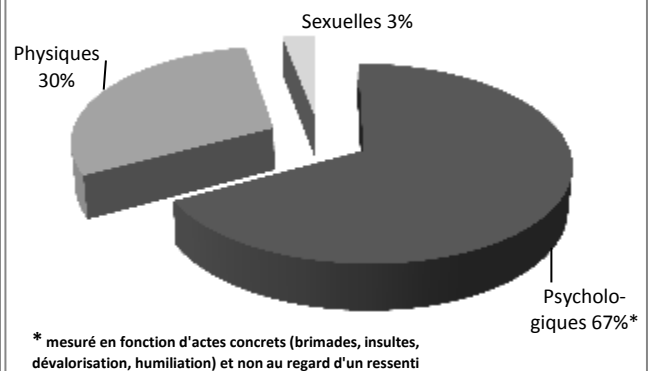
### Tâches effectuées par les personnes prises en charge en 2014\*



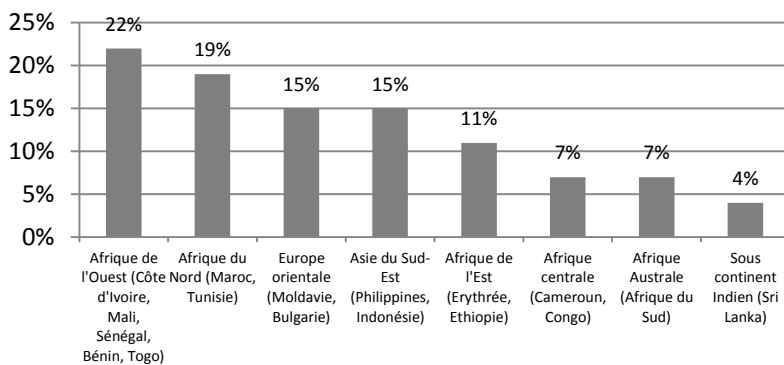
### Relations avec l'extérieur



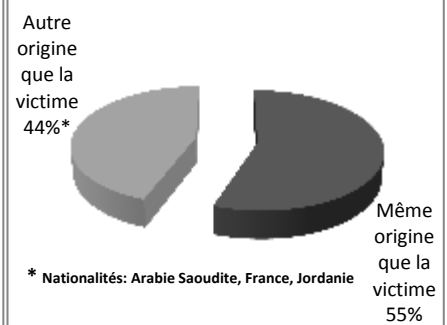
### Type de maltraitements subies par les personnes prises en charge en 2014



### Pays d'origine des personnes prises en charge en 2014



### Origine des exploitateurs des personnes prises en charge en 2014



## 4- Exemples représentatifs des nouvelles situations prises en charge

---

*Mlle R., 38 ans, est originaire du Maroc où elle était cuisinière pour un couple dans leur résidence secondaire à Casablanca. Elle est analphabète. Le couple lui a proposé de venir travailler dans le restaurant dont ils sont les gestionnaires dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris avec la promesse d'un CDI à temps complet, d'un hébergement et ses besoins en nourriture. Arrivée en France, elle est hébergée dans le studio du couple avec leurs deux enfants. Elle travaille plus de 15h par jour (ménage dans le studio, garde des enfants, préparation des plats servis dans le restaurant et service aux clients...). Mlle R. recevait 20€ « de temps en temps » et ne bénéficiait de congés que lorsque le couple partait au Maroc. Elle a été également victime d'usurpation de son identité par ses exploiters pour l'ouverture de comptes bancaires et l'utilisation de chèquiers à son nom.*

*Mme U., 45 ans, est originaire d'Indonésie. Elle est en France depuis septembre 2014 dans un hôtel de luxe proche du Trocadéro dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Elle est exploitée par une famille depuis sept ans. Elle était à disposition 24h/24, sans congés. Depuis quelques mois, elle ne percevait plus aucune rémunération. Elle était régulièrement victime de harcèlement d'une « patronne » décrite comme « particulièrement odieuse » notamment en raison de ses cris.*

*Monsieur A., 42 ans, est originaire de Tunisie. Il est exploité en France depuis 2008. Il avait fait connaissance de son exploitateur dans le cadre de son ancien travail en Tunisie. Ce dernier lui propose de le faire venir en France pour travailler dans l'épicerie dont il est propriétaire à Paris, pour un salaire de 800€/mois déclaré, de l'héberger, de le nourrir et de lui permettre d'obtenir une carte de séjour française. Arrivé en France, Monsieur A. est hébergé dans la réserve de l'épicerie où il dort sur un matelas. Il travaille de 7h15 à 1h, soit 18h par jour. Il est payé 300€ par mois et aucune démarche de régularisation administration n'est engagée.*

*Mme S., 52 ans, est originaire du Togo est exploitée depuis 2012 dans le département de la Somme (80). Les exploiters lui ont promis de l'embaucher légalement, de l'hébergement et de la nourrir et de faire les démarches pour régulariser sa situation administrative. Elle était auxiliaire de vie auprès d'une personne âgée pour un travail quotidien de 15h par jour et une rémunération mensuelle de 190 €.*

3 hommes originaires de Bulgarie et âgés de 24 ans, 29 ans et 30 ans. Ils étaient exploités dans le cadre d'un réseau mafieux en Belgique qui détient de nombreuses petites entreprises commerciales (discothèque, restauration, bâtiment...) et victimes de traite des êtres humains. Les trois hommes ont décidé de s'échapper et, par peur, ont pris la fuite vers Paris où ils ont été accueillis par le CCEM.

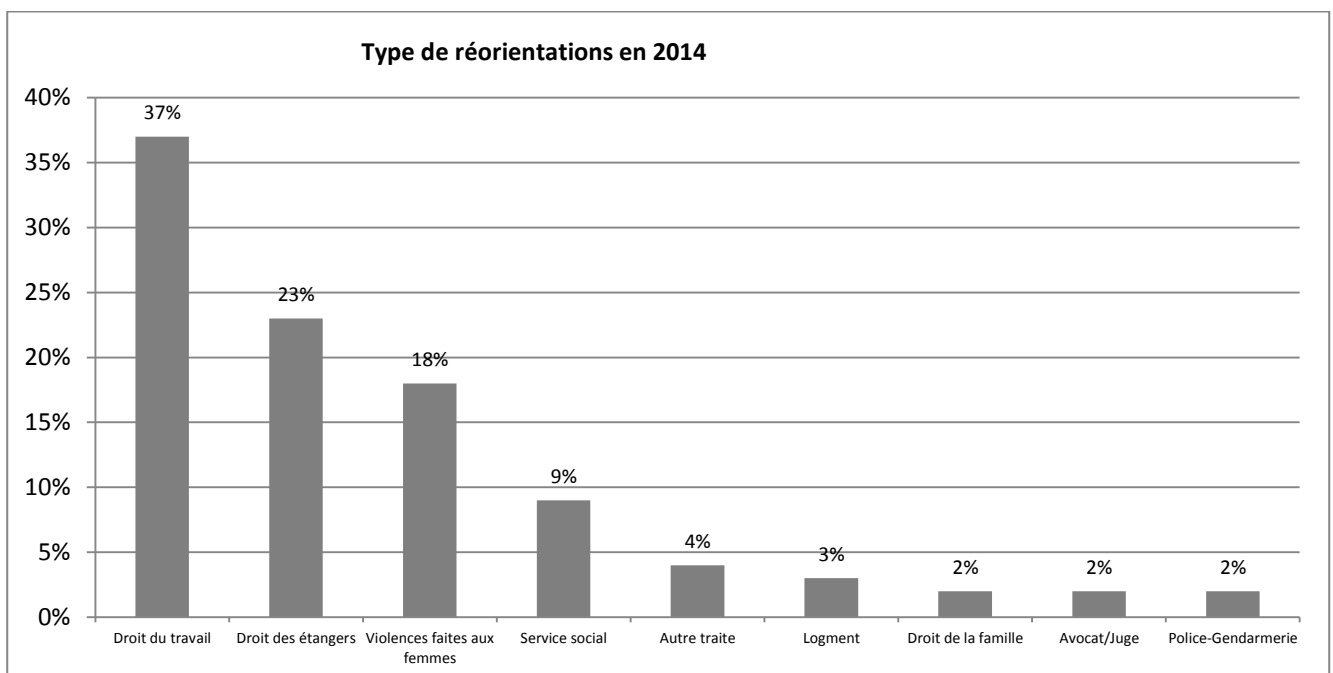
Madame B., 75 ans, est originaire de Madagascar. Elle est en France depuis dix ans. Elle est exploitée par sa famille en Ile-de-France. Elle travaille plus de 15h par jour et 7j/7 dans le cadre d'une entreprise familiale. Elle ne perçoit aucune rémunération. Elle est uniquement hébergée et nourrie. La particularité de cette situation est que l'auteur de l'exploitation aggravée est un descendant.

## 5- Les principales observations relatives aux signalements en 2014

### • Les notions d'esclavage moderne, servitude, travail forcé, traite des êtres humains restent mal appréhendées

La servitude dans le travail domestique, les très petites entreprises, les ateliers, le commerce, l'artisanat ou le monde agricole est mal appréhendée par le grand public et les professionnels. Dans la représentation collective, les formes contemporaines d'esclavage sont souvent assimilées à des problématiques de droit du travail. En effet, lorsqu'un salarié – employé légalement ou non – se sent victime d'un abus de la part de son employeur, il se considère souvent comme son « esclave ».

Or, la traite des êtres humains est une qualification légale précise sur laquelle le CCEM s'appuie pour valider la prise en charge des victimes. Toutes les autres situations sont réorientées vers l'institution la plus adaptée.



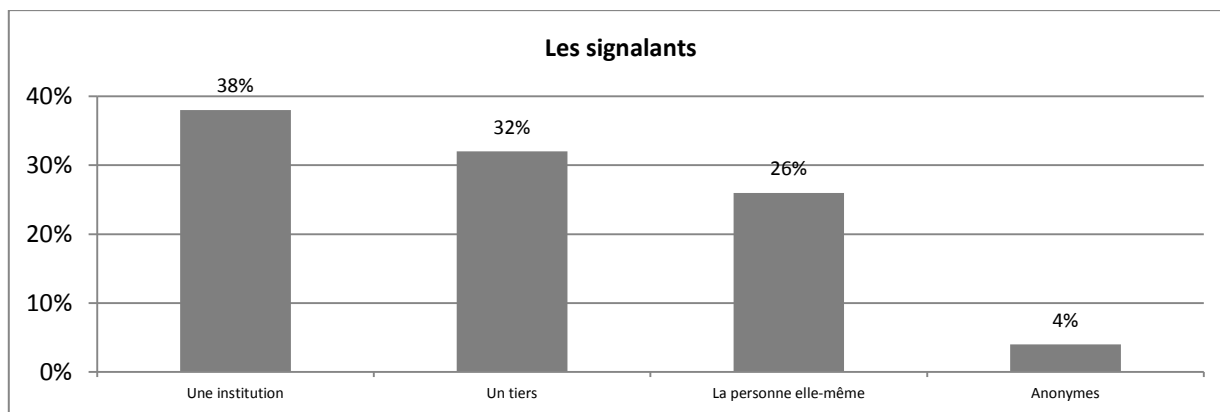
### • L'action des signalants individuels est essentielle

La plupart des victimes sont signalées par des professionnels, souvent des intervenants dans des services sociaux publics et associatifs. Ces signalements permettent la prise en charge de personnes qui ont réussi à s'extraire par elles-mêmes de leur situation d'exploitation.

Or, de nombreuses victimes sont toujours enfermées dans les huis-clos des appartements ou cachées dans des arrières boutiques, dans l'incapacité à tisser un réseau extérieur fiable susceptible de les aider à s'émanciper.

Dans ce cas, l'action de signalants individuels est déterminante dans le sens où ils nous permettent de détecter les situations, de faire le lien avec la victime et, parfois, de nous aider à organiser très concrètement leur libération.

Cette démarche humaniste implique une forte motivation car la prise de risque est importante (représailles de l'exploiteur ou encore risque de licenciement dans le cas où la victime a été repérée dans le propre milieu professionnel du signalant). Que tous ces anonymes soit chaleureusement remerciés.



### • Evolutions de la typologie des victimes prises en charge

La plupart des indicateurs quantitatifs sont stables d'une année à l'autre, avec cependant quelques évolutions qu'il tient de souligner :

- L'âge des victimes a sensiblement évolué avec **une prédominance des personnes âgées de plus de 36 ans** (56% de l'ensemble contre 30% en 2013) et un taux **d'évolution de +50% pour les personnes de plus de 46 ans**.
- **74% des victimes ont été exploitées dès leur arrivée sur le territoire français**, contre 54% en 2013.
- Une explosion des durées de travail de **plus de 12 heures par jour : +150% par rapport à 2013**.
- **Une augmentation de 40% de l'interdiction faites aux victimes de communiquer** avec leurs familles ou toute autre personne extérieure
- **Les faits de violences physiques ont également connu une augmentation importante : +90%**.

**27**  
**NOUVELLES VICTIMES DE**  
**TRAITE DES ÊTRES**  
**HUMAINS ET DE TRAVAIL**  
**ESCLAVE PRISES EN**  
**CHARGE EN 2014**

## **II- ACCOMPAGNER LES VICTIMES**

## 1- Une intervention sociale spécialisée

### a) Les services proposés :

#### • L'accompagnement individualisé

L'accompagnement social du CCEM a été conçu autour de deux logiques en fonction de la situation d'autonomie des personnes victimes de traite des êtres humains.

L'intervention sociale est particulièrement soutenue pour celles qui sont sorties de leur situation d'asservissement depuis moins d'un mois car elles cumulent des difficultés singulières en raison de l'enferment et la maltraitance dont elles ont été victimes. Ces difficultés sont essentiellement liées à la méconnaissance de la langue et de la culture française, à l'absence de soutien familial ou amical, à l'incapacité de se repérer géographiquement donc de se déplacer et de subvenir à leurs besoins élémentaires de façon autonome. Le CCEM met en œuvre toutes les actions indispensables à leur autonomie rapide pour qu'elles puissent gérer leur vie au quotidien avec leurs ressources personnelles propres. Parallèlement, le travailleur social ouvre leurs droits légaux et les connecte avec des associations caritatives de proximité qui vont les soutenir durablement.

Les personnes bénéficient d'un « contrat d'accompagnement individualisé » qui permet à la personne et au travailleur social de construire un projet sur mesure, bien adapté aux objectifs et besoins qui auront été identifiés au préalable grâce à des entretiens. Ce contrat constitue la première étape fondamentale dans le parcours d'intégration de la personne récemment sortie d'une situation d'exploitation aggravée. Il permet également de mesurer la progression de cette personne, étapes après étapes.

Les personnes sorties d'exploitation depuis plusieurs mois ont déjà bénéficié de ces actions d'autonomisation, ce qui signifie qu'elles sont en capacité à assurer leurs besoins élémentaires par leurs propres moyens. Malgré cette réalité, des besoins sociaux peuvent survenir et des réponses sont apportées en fonction des demandes ou des difficultés repérées par le travailleur social.



#### • La domiciliation administrative

Le CCEM est agréé par la Préfecture de Paris pour domicilier administrativement les victimes des formes contemporaines d'esclavage et de traite des êtres humains, cela signifie que chaque personne accueillie peut recevoir son courrier et venir le retirer à l'association. Ces domiciliations permettent de fournir une adresse, indispensable pour engager les démarches visant à ouvrir des droits auprès des administrations, notamment auprès de la Préfecture de Police et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.



#### • L'hébergement d'urgence

Le CCEM dispose d'un appartement d'urgence pour femmes de 6 places à Paris. Cet hébergement est mobilisé pour accueillir les victimes primo-sortantes d'une situation de traite des êtres humains. L'accueil permet aux personnes de « se poser » dans de bonnes conditions d'hébergement et d'engager toutes les actions proposées dans le cadre de l'accompagnement social. L'hébergement est prévu pour 6 mois renouvelable en fonction de la situation individuelle. A l'issue, les personnes sont orientées soit dans le parc d'hébergement public ou sont invitées à trouver des solutions sécurisées par le biais des connaissances qu'elles ont pu tisser.

En 2014, l'appartement d'urgence a été fermé pendant 4 mois, ce qui explique la diminution du nombre de nuitées réalisées par rapport à l'année 2013. Cette fermeture a permis une rénovation des espaces ainsi que l'amélioration des équipements.



### • Ouverture et maintien des droits

Les personnes accueillies bénéficient d'un certain nombre de droits sociaux en fonction de leur situation administrative. Le service social a pour mission de faire le lien entre la personne et les administrations concernées pour ce de droit devienne effectif.

La qualité de l'organisation administrative française permet un accès relativement facile à l'ensemble des prestations offertes mais le travailleur social du CCEM doit mobiliser des démarches qui nécessitent du temps dans les cas où les dossiers sont complexes, non conformes aux règles administratives internes ou encore lors de toute anomalie.

### • Aide aux besoins primaires

En 2013, le CCEM a opéré une refonte de son système d'aides financières. Deux mécanismes ont été créés : l'un s'adressant aux victimes isolées à leur sortie d'exploitation, l'autre répondant à des demandes ponctuelles.

Le premier consiste à subvenir aux besoins primaires (l'alimentation, vêtements, produits d'hygiène,...) pendant trois mois et à payer les titres de transport pendant six mois. Le second système vise à aider certaines personnes de manière ponctuelle lorsqu'elles rencontrent une nécessité fondamentale (par exemple, contribuer au paiement de certains frais administratifs, médicaux ou encore de frais pour favoriser une insertion sociale et professionnelle).



### • L'écoute, le soutien moral, la mobilisation

Le travailleur social a également pour rôle d'écouter les souffrances du passé, les difficultés du présent et un rapport angoissé à l'avenir. Il doit apporter aussi un réconfort, un soutien moral visant à encourager et à mobiliser la personne.

Un des objectifs est de restaurer chez la personne une estime de soi fortement dégradée par l'expérience d'esclavage. Cela passe par un dialogue suivi et respectueux des décisions et volontés de la personne concernée, dans la limite des réalités de l'environnement social.

Dans certaines situations, le CCEM oriente vers le centre « Minkowska » qui offre des possibilités de consultations d'ethno-psychologues capables de comprendre en profondeur la problématique, la culture d'origine et les difficultés liées aux phénomènes de migration.

#### b) Les difficultés rencontrées en 2014

### • La saturation et l'inadaptation de l'hébergement d'urgence pour les hommes

Depuis de nombreuses années, les dispositifs publics sont confrontés à des phénomènes de grandes tensions qui ont provoqué de forts déséquilibres entre l'offre et une demande toujours croissante. Tous les acteurs associatifs sont confrontés à la difficulté d'accès à ces dispositifs, notamment lorsqu'il s'agit d'hommes et de femmes sans enfants. Pour faire face à cette problématique, le CCEM met à disposition des femmes un appartement d'urgence mais s'en remet entièrement aux dispositifs publics (115 et SIAIO) pour les hommes. Cette année a été marquée par une attention particulière des équipes du SIAO Urgence géré par le Samu social de Paris qui nous a octroyé des places. Malgré la bonne volonté du SIAO, les hommes victimes de traite des êtres humains se retrouvent hébergés dans des centres d'hébergement d'urgence inadaptés à leur profil car ils sont confrontés aux personnes en situation de grande exclusion.

*Monsieur I. a obtenu un récépissé sans autorisation de travailler. Il est inscrit en centre de formation pour apprendre la langue française. Il participe activement à plusieurs activités d'autonomisation et d'intégration. Pourtant, il doit travailler 10h par jour en échange d'un studio et de nourriture. Il dit préférer cette nouvelle situation d'exploitation que de « dormir dans un centre du 115 ou passer la nuit à la rue »*



- **La non maîtrise du français : un obstacle majeur**

En 2014, 92% des personnes prises en charge par le CCEM n'ont pas une connaissance suffisante de la langue française pour être autonomes dans les actes de la vie quotidienne. Cette réalité est un obstacle majeur à une autonomie rapide et perturbe le lien entre le travailleur social et la personne accompagnée. Pour atténuer cette difficulté, le travailleur social doit utiliser des outils de communication particuliers : traducteurs, dessins, programmes informatiques spécifiques...

*Madame U. parle l'arabe littéraire, deux dialectes de son pays d'origine et un peu l'anglais. Ses dialectes ne sont pas disponibles dans les organismes professionnels de traduction. Aussi, le pôle social doit s'adapter et utiliser ou créer des outils psycholinguistiques pour comprendre ses besoins et ses attentes : programmes de traduction automatique, claviers virtuels spéciaux, dessins...*

- **Le difficile apprentissage de rupture avec certaines réalités culturelles**

Une des singularités des formes contemporaines d'esclavage est l'emprise exercée par un exploiteur sur une personne – souvent une femme – particulièrement fragile et éduquée dans un schéma de soumission marqué dans ses origines sociales et/ou culturelles. L'emprise est matérielle car l'exploiteur héberge et nourrit la victime même si ces conditions de vie sont discriminatoires et indignes. Mais elle est aussi psychologique car la nécessité de survie économique et/ou la préservation de l'honneur familial font perdurer l'acceptation des relations de pouvoir extrêmes entre les « supérieurs » et les « inférieurs » comme une sorte de fatalité. Le rôle du travailleur social est de tenter de faire prendre conscience du caractère anormal et maltraitant de cette relation pourtant vécue comme conforme à son éducation.

*Madame F. a travaillé toute sa vie pour une famille « noble » dans son pays d'origine. Elle est l'aînée d'une famille pauvre qui l'a éduquée dans une logique de sacrifice. Elle doit travailler coûte que coûte pour participer à la survie de sa famille. Malgré l'intervention du pôle social, Madame F. rencontre des difficultés à intégrer que – même si cette éducation est non critiquable et s'impose à elle – elle doit peut-être en comprendre les limites et rééquilibrer sa vision et sa posture relationnelle.*

## 2- Une action spécifique en insertion professionnelle

Depuis de nombreuses années, le CCEM propose aux personnes accueillies de participer à des actions visant à l'insertion professionnelle. Les victimes concernées sont celles qui ont obtenu un titre de séjour avec l'autorisation de travailler, qui sont alphabétisées et qui maîtrisent la langue française.

Une bénévole compétente leur propose de les préparer au monde du travail par la recherche d'offres d'emploi correspondant à leurs qualifications/expériences, l'aide à l'élaboration de CV, la rédaction de lettres de motivation et la préparation à un entretien d'embauche.

Un volet plus formatif est également mis en place avec, par exemple, la recherche d'une formation qualifiante ou encore la validation des acquis de l'expérience (VAE).

En 2014, cette action spécifique a bénéficié régulièrement à dix personnes.

Par ailleurs, un atelier collectif destiné aux personnes en situation irrégulière et aux personnes en situation régulière sans autorisation de travailler a été testé cette année pour la première fois. L'intention du CCEM est d'informer les personnes prises en charge des risques inhérents au recours au travail non déclaré. C'est l'occasion également de transmettre une information complète sur le droit du travail en France.

## 3- Des actions juridiques et judiciaires pointues

---

### a) Les actions menées

Le service juridique du CCEM assure plusieurs missions auprès des victimes de traite des êtres humains, de travail forcé, de servitude ou d'esclavage.

• **L'information** : La première mission du service juridique consiste à diffuser les informations relatives aux droits dont disposent les personnes sur le territoire français. Cette information est délivrée au regard de deux notions : le(s) infraction(s) dont la personne a été victime et sa situation en tant que ressortissante étrangère.

Nous considérons cette information comme cruciale eu égard à la vulnérabilité dans laquelle a été placée la victime, c'est-à-dire dans l'ignorance de ses droits et la certitude de son statut « d'être humain inférieur ». A noter que cette démarche d'information pratiquée par le CCEM est conforme aux textes français et internationaux applicables aux personnes victimes de la traite des êtres humains, notamment le Décret n°2007-1352 du 13 septembre 2007, et l'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

• **L'analyse des faits** : le préalable à toute action judiciaire est de pouvoir évaluer finement la faisabilité des dossiers conformément aux règles du droit français. Il est nécessaire de s'interroger sur la capacité à fournir à la justice les éléments fondamentaux des faits en cause (par exemple, l'identification des auteurs et la localisation des infractions) et d'obtenir des éléments de preuves par les investigations policières ou encore de mettre en évidence les éventuels obstacles judiciaires (prescription de l'action publique, immunité des auteurs...).

De cette appréciation dépendra la détermination de la ou des stratégies de traitement du dossier, lesquelles sont exposées à la victime, qui décide en tout état de cause de mettre en œuvre ou non les procédures ou démarches judiciaires proposées, quelles qu'elles soient. Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains ou la servitude, la loi aujourd'hui prévoit des investigations pour identifier les auteurs et les punir et lie l'accès à un séjour régulier et de facto à leurs droits sociaux à la coopération active des victimes avec les autorités répressives, c'est pourquoi les victimes sont en majorité orientées vers une procédure pénale. Elle sera éventuellement complétée ou substituée par une procédure civile (action prud'homale, saisine de la CIVI...), lorsque la configuration du dossier le préconise (employeurs particulièrement solvables, conditions d'accès à un fonds de garantie du versement de l'indemnisation réunies...), voire dans quelques cas isolés par une négociation en vue d'un accord (en cours d'action prud'homale par exemple).

• **La saisine de la justice** : Le service juridique du CCEM introduit essentiellement des procédures pénales qui nécessitent une organisation du travail en deux phases distinctes.

Tout d’abord, il s’agit de relater les faits délictueux de manière précise et fouillée par plusieurs auditions minutieuses qui se déroulent par intervalles pour permettre à la victime de mobiliser efficacement sa mémoire pour ne rien oublier. Ceci constitue une dynamique contraignante car des événements qui peuvent paraître anecdotiques pour la victime peuvent être en réalité extrêmement importants dans le cadre de la procédure. Cette première phase, de durée délibérément longue, constitue une étape majeure dans la réussite de la procédure pénale car la majorité des condamnations intervenues à l’encontre d’auteurs de traite des êtres humains à des fins d’exploitation par le travail est fondée sur « les déclarations précises, circonstanciées et réitérées » de la partie civile opposées aux explications vagues et contradictoires de la défense.

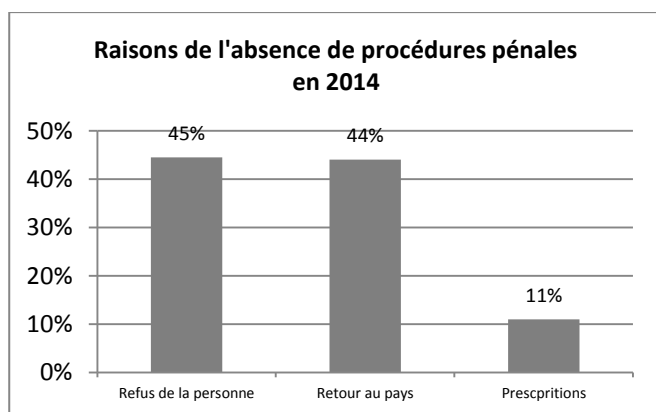
La seconde phase consiste à adresser l’audition finale avec un signalement au Procureur de la République. Ce signalement sera en général suivi de l’ouverture d’une enquête préliminaire dans le cadre duquel la victime sera convoquée par le service de Police ou de Gendarmerie en charge du dossier pour porter plainte.

L’ensemble de cette démarche est réalisé et coordonné par une juriste.

• **Le suivi des dossiers** : Suite à la saisine de la justice, la juriste du CCEM est confrontée à des nombreuses tâches : la préparation et l’accompagnement physique des victimes aux convocations judiciaires, la demande de titre de séjour et la gestion de son suivi auprès de la préfecture compétente, la gestion en cas de litige auprès des juridictions administratives, la désignation d’un avocat membre du réseau bénévole du CCEM lorsque le déroulement de la procédure judiciaire l’exige, l’ensemble du travail de support apporté à l’avocat de la partie civile en terme d’étude de dossier, la rédaction des conclusions ou mémoires, voire de dépôt des actes ou d’exercice des recours.

Dans tous les cas, ce n’est pas seulement la condamnation des auteurs et l’indemnisation du préjudice qui sont recherchées, mais aussi des qualifications à la mesure des faits en cause, et notamment la qualification de traite des êtres humains, qui garantit à la fois le séjour régulier durable de la victime sur le territoire national et l’accès à un fonds de garantie versant l’intégralité de l’indemnisation obtenue.

Les victimes de traite des êtres humains ou de servitude et travail forcé prises en charge par le service juridique du CCEM le sont jusqu’à l’obtention de l’exécution des décisions de justice définitives.



« Refus de la personne » en raison par exemple de l’emprise culturelle et familiale ou encore l’absence de conscience de la gravité de la situation subie.

## **b) Les difficultés rencontrées**

### **• Le non-respect des exigences posées par la Cour Européenne des Droits de l'Homme de célérité et diligence dans les investigations**

Au terme des quelques arrêts dans lesquels elle a dû se prononcer sur des violations alléguées de l'article 4 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, qui prohibe l'esclavage, la servitude et le travail forcé, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a dégagé à la charge des Etats membres une obligation procédurale de mettre en œuvre de manière rapide toutes les mesures d'investigation permettant de conduire à l'identification et à la punition des auteurs de faits de traite, esclavage et servitude, et ce dès l'instant où les autorités ont eu connaissance de tels faits ([http://www.echr.coe.int/Documents/FS\\_Trafficking\\_FRA.pdf](http://www.echr.coe.int/Documents/FS_Trafficking_FRA.pdf)). La CEDH, comme d'autres instruments européens contraignants consacrés à la lutte contre la criminalité et en particulier la traite, précisent que la plainte d'une victime ne saurait être une condition *sine qua non* à l'ouverture d'une enquête.

L'inquiétude soulevée par le CCEM dans son rapport d'activité 2013 (qui mentionnait 28 interventions effectuées auprès de Commissariats ou Tribunaux correctionnels pour connaître l'état d'avancement de dossiers pour lesquels les investigations étaient arrêtées depuis plusieurs mois), ne s'est malheureusement pas démentie en 2014, ce malgré l'adoption d'un Plan d'Action National contre la traite des êtres humains. Sur les 24 dossiers de traite à des fins d'exploitation par le travail qui faisaient l'objet d'une enquête préliminaire durant l'année 2014, la moyenne de la durée de ces enquêtes au 31 décembre 2014 était de 29 mois, qui correspondent dans la très grande majorité à des inactions prolongées des services de police et des autorités judiciaires. Or l'absence de statut des victimes à ce stade de la procédure, en particulier de droits leur permettant d'intervenir dans le déroulement des enquêtes, ne permet pas de remédier efficacement à ces violations du droit international, et ce d'autant plus que les courriers adressés au parquet des Tribunaux d'Ile-de-France ne reçoivent traditionnellement jamais de réponse. Par ailleurs, dans trois dossiers de traite à des fins de servitude domestique perpétrés par des diplomates où des ressortissants des pays du Golfe de passage en France, il est apparu après intervention du CCEM ou d'un avocat mandaté par le CCEM que les faits d'exploitation et de traite dénoncés aux autorités n'avaient fait l'objet d'aucune prise en compte judiciaire par le Parquet. De même, en décembre 2014, une ressortissante indonésienne qui s'était soustraite à une situation de servitude imposée par les clients d'un grand hôtel s'est présentée vainement à deux reprises au Commissariat du lieu des faits en vue de déposer plainte. Il lui a été opposé d'abord l'impossibilité de trouver un interprète, puis, alors qu'elle s'était de nouveau présentée accompagnée d'un membre de son Ambassade venu assurer la traduction, un manque d'effectifs ne permettant pas de procéder à son audition.

### **• L'absence de formation des magistrats en charge des dossiers d'exploitation aggravée du travail**

Alors que l'ensemble des textes européens organisant la lutte contre la traite des êtres humains insiste sur la nécessité de former les autorités nationales amenées à connaître des dossiers relatifs à ce phénomène, l'organisation judiciaire française ne comporte pas de structures spécialisées vers lesquelles orienter les cas de traite à des fins d'exploitation par le travail, notamment au sein des parquets. Sur les cinq affaires jugées en 2014 par des juridictions de jugement, quatre se sont heurtées à l'opposition du Procureur de condamner les auteurs sur le terrain de la traite des êtres humains, étant précisé que dans trois de ces dossiers, la saisine du juge sur les faits de traite en eux-mêmes émanait de l'avocat des parties civiles (deux citations directes et une plainte avec constitution de partie civile). Les autorités judiciaires quant à elles analysaient les faits en travail dissimulé et/ou emploi d'un étranger non muni d'une autorisation de travail et/ou aide au séjour irrégulier, avec dans un dossier rémunération insuffisante de personnes vulnérables, et dans un autre aide au séjour irrégulier aggravée par des conditions de vie contraires à la dignité humaine. En revanche, la cinquième affaire, qui avait fait l'objet d'une enquête préliminaire entièrement menée par l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal (service d'enquête spécialisé dans la traite à des fins d'exploitation du travail de la Gendarmerie Nationale), a fait l'objet de poursuites notamment du chef de traite des êtres humains, et l'auteur reconnu coupable a été condamné à deux ans d'emprisonnement ferme et trois avec sursis avec mandat de dépôt à l'audience (TGI Evry, 10ème Ch. Correctionnelle, 9 avril 2014).

Cette sous-qualification quasi-systématique des dossiers de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, dénoncée depuis plusieurs années consécutives par le CCEM et condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, ne semble pas avoir été prise en compte par les autorités politiques, qui ont choisi d'axer ouvertement la lutte contre la traite des êtres humains pour les deux prochaines années sur l'exploitation sexuelle commise par le crime organisé.

- **Réticences persistantes de l'administration française à appliquer la loi**

Sur les 107 personnes prises en charge par le service juridique en 2014, 34 se sont vu délivrer un titre de séjour en leur qualité de victime de traite coopérant avec les autorités judiciaires (article L. 316-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile), dont 33 dans le cadre d'un renouvellement. La jurisprudence pose le principe qu'en application de cette disposition, les préfetures doivent délivrer un titre de séjour d'une durée d'un an renouvelable aux étrangers qui présentent un récépissé de dépôt de plainte pour des faits de traite. Le titre est renouvelé tant que la procédure judiciaire se poursuit, et les préfetures peuvent mettre fin au séjour régulier de l'intéressé selon l'issue définitive de la procédure pénale. Durant toute l'année 2014, deux personnes suivies par le CCEM, qui avaient déposé à la suite d'une plainte une demande de titre accompagnée du document exigé par la jurisprudence, ont été placées par la préfecture de police sous récépissé de demande de titre, au motif que la délivrance du titre était subordonnée par la confirmation du Procureur, sollicité par courrier de l'administration préfectorale, qu'une procédure judiciaire pour traite était bien en cours. Par ailleurs, la même préfecture n'a pas renouvelé le titre de séjour d'une victime engagée dans une procédure pénale qui avait fait l'objet d'un non-lieu, plaçant cette dernière sous récépissés successifs alors même que son appel contre l'ordonnance de non-lieu avait prospéré devant la Chambre de l'instruction.

Dans un autre dossier pris en charge par le CCEM, L'Etat français a été condamné à verser 4.000 € en réparation du préjudice moral d'une victime de traite à des fins de servitude domestique, qui s'était heurtée au refus de la préfecture de police de délivrer un titre de séjour, au motif qu'elle devait un fournir un jugement pénal, et qui s'était trouvée de ce fait en situation irrégulière prolongée pendant deux ans (TA Paris, 5 novembre 2014, n°1400942/3-2).

### **III- SENSIBILISER AU NIVEAU NATIONAL**

## **1- La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains**

Le CCEM participe aux réunions du Comité d'orientation de la Mission interministérielle pour la protection de femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) rattachée au ministère des Droits des femmes, puis au Secrétariat d'Etat aux Droits de femmes. Il a œuvré pour que la traite à des fins économiques soit mieux prise en compte dans le travail de la Miprof. Toutefois, le plan qui a été adopté en mai 2014 lui semblant insatisfaisant dans ce domaine, il a suscité la création en son sein d'un groupe de travail sur la traite à des fins économiques, mis en place en juillet 2014. Il comprend, outre la Secrétaire générale de la Miprof Elisabeth Moiron Braud et le Délégué national pour la lutte contre la traite des êtres humains Eric Panloup, des représentants de la Direction générale du Travail, de l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal (OCLTI), de Tracfin, service de renseignements liés au ministère de l'Economie et de la Direction générale de la Gendarmerie nationale. Ce groupe de travail a en 2014 réfléchi aux possibilités d'interventions de l'Inspection du travail dans ce secteur, et aux actions de sensibilisation des publics notamment à la nécessité d'informer et de former toutes les personnes pouvant être en contact avec ce phénomène qui reste largement méconnu dans le monde du travail.

De son côté, le CCEM a pris attache avec la CFDT pour approfondir ce sujet.

## **2- Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des Droits des Femmes**

Le 3 février 2014, dans le cadre de sa mission de tutelle de la Miprof, Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des Droits des femmes s'est rendue dans les locaux du CCEM pour rencontrer l'équipe permanente ainsi que les bénévoles qui accompagnent les victimes tant du point de vue socio-éducatif que juridique. A cette occasion, la Ministre s'est également entretenue longuement avec quelques-unes des victimes accompagnées par le CCEM qui lui ont raconté elles-mêmes les situations auxquelles elles ont été soumises et les difficultés multiples de leur parcours de réinsertion. La Ministre a ainsi pu mieux appréhender les situations d'esclavage domestique sur notre territoire, la réalité du travail du CCEM et les obstacles qui se dressent devant les victimes et ceux qui les accompagnent.

## **3- Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »**

Le CCEM participe depuis 2008 au Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains », créé à l'initiative du Secours catholique. En 2014, à la suite de la publication du Plan d'action national contre la Traite des êtres humains, le Collectif a entrepris des démarches auprès des nombreux ministères concernés pour les sensibiliser aux différentes problématiques rencontrées au quotidien par les acteurs de terrain dans ce secteur. Dans ce cadre, le CCEM a pu participer à plusieurs de ces rencontres entre les mois de juin et d'octobre 2014.

Ainsi au Ministère de l'Intérieur, c'est Bernard Cazeneuve lui-même qui a présidé l'entrevue accompagné par plusieurs membres de son cabinet. Les autres personnes rencontrées sont : à Matignon Mme Cazaux Charles, conseillère pour la Justice du Premier Ministre; au ministère de la Justice, Mme Claire d'Urso, chargée de la politique pénale ; au ministère des affaires sociales Mme Mathilde Marnier, chargée des personnes vulnérables, et Mme Marie-Antoinette Thépot du secrétariat d'Etat pour la lutte contre l'exclusion. Dans un contexte où la priorité est donnée à la traite à des fins sexuelles et à la lutte contre les réseaux criminels qui l'organisent, le CCEM a particulièrement insisté lors de chaque rendez-vous sur la nécessité de prendre en compte la réalité de la traite des êtres humains à des fins économiques et de se donner les moyens de la combattre.

#### **4- Les actions ponctuelles de sensibilisation**

Depuis sa création, le CCEM s'attache à faire connaître la réalité de la traite des êtres humains à des fins économiques, notamment domestiques et les formes contemporaines d'esclavage. Il partage aussi son expertise et les actions qu'il met en place pour les combattre et aider les victimes à se réinsérer dans la société. Il est régulièrement sollicité pour intervenir dans toute la France sur ces questions.

A Paris le CCEM a ainsi participé le 8 février 2014 à un colloque organisé par le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP).

A Lyon il est intervenu le 3 avril 2014 devant les membres de l'association « Regards de femmes ».

A Montauban le 24 avril 2014, il a été sollicité par l'association « Esclavage mémoires présentes » dans le cadre d'une exposition pour présenter son action et la réalité des formes contemporaines d'esclavage.

A Pontarlier, c'est à la demande de la section locale d'Amnesty International et des amis du musée de Pontarlier que le CCEM est venu le 29 septembre 2014.

Le CCEM a toujours accordé beaucoup d'importance à la sensibilisation des jeunes publics. C'est pourquoi il a répondu avec enthousiasme à la sollicitation de la comédienne Souria Adèle qui présentait le récit de Mary Prince au théâtre de la Manufacture des Abbesses à Paris. Mary Prince était esclave aux Caraïbes avant d'être emmenée à Londres où elle a raconté sa vie aux avocats qui plaidaient en faveur de l'abolition de l'esclavage. Son récit, paru en 1831 a marqué les esprits à l'époque et constitue un témoignage unique sur ce drame. Des classes de collégiens et de lycéens sont venus pour assister à ce spectacle. Par deux fois, Souria Adèle a demandé au CCEM de participer à un débat après la représentation.

Le récit de Mary Prince, interprété par Souria Adèle sera repris au mois de juillet 2015 au Festival d'Avignon.



## **IV- INTERVENIR AU NIVEAU INTERNATIONAL**

## **1- Projet « Balkans Act Now ! »**

Pour la seconde année consécutive, le CCEM a participé en tant que partenaire à la mise en œuvre du projet Balkans ACT Now !, projet de sensibilisation et de plaidoyer sur la traite des êtres humains principalement financé par la Commission européenne, et géré par l'organisation non gouvernementale serbe ASTRA Anti-trafficking action. En partenariat avec les associations Accompagnement Lieux d'accueil Carrefour éducatif et social (Nice, France), Netherlands Helsinki Committee (Amsterdam, Pays-Bas), Partnership for Social Development (Zagreb, Croatie), IFS Emmaüs (Sarajevo, Bosnie-Herzégovine), Open Gate - La Strada (Skopje, République de Macédoine) et ASTRA (Belgrade, Serbie), les efforts menés lors de cette seconde phase se sont concentrés en particulier sur deux axes : des actions d'envergure de sensibilisation du public en vue d'une meilleure identification des victimes, avec notamment la création d'une application smartphone pédagogique destinée au jeune public (version française disponible ; « BAN Human Trafficking APP » téléchargeable sur Google Play Store et l'Apple Store), et d'autre part une réflexion de fond menée sur la question de l'indemnisation effective des victimes de la traite, avec la production de policy paper dans chacun des six Etats concernés. Ces travaux ont fait l'objet d'une conférence régionale organisée à Belgrade les 17 et 18 octobre 2014, en présence de Mme Christine Moro, Ambassadeur de France en Serbie, ainsi que de plusieurs groupes de travail pluridisciplinaires réunis dans certains des Etats des Balkans en vue de la préparation des modifications nécessaires dans les législations nationales.

## **2- Etude de l'Agence des Droits fondamentaux de l'Union Européenne (FRA)**

Au cours de l'année 2014, l'Agence des droits fondamentaux de l'Union Européenne a initié une étude approfondie sur les réalités de l'exploitation du travail des travailleurs migrants dans plusieurs Etats européens. La France faisant partie des pays cibles, l'Institut Français des Droits et Libertés (IFDL) a été chargé de mener les travaux de recherche auprès des autorités publiques et de la société civile. Dans ce cadre, le CCEM a été auditionné le 25 mars 2014 sur son expérience dans le suivi des victimes de traite à des fins d'exploitation par le travail et a participé à une réunion de travail entre les principaux acteurs de la lutte contre l'exploitation du travail, organisée par l'IFDL le 12 juin 2014. En outre, cinq des dossiers individuels pris en charge par le CCEM ont fait l'objet d'une étude de cas prenant en compte les faits d'exploitation en cause, le développement des procédures judiciaires ainsi que les actions sociales dont ont bénéficié les intéressés. Les résultats de l'étude seront rendus publics au cours de l'année 2015.

## **3- Partage de bonnes pratiques à l'échelle européenne**

Du 20 au 22 janvier 2014, s'est tenue à Madrid l'une des conférences biennales du réseau COATNET (Christian Organisations Against Trafficking in Human Beings), organisée par Caritas International et Caritas Espagne. Le thème de la rencontre était la traite à des fins d'exploitation par le travail, et le CCEM a été invité à présenter, à travers le travail quotidien de l'association, les caractéristiques des situations qu'il peut être amené à traiter, s'agissant en particulier de la servitude domestique.

Par ailleurs, afin de permettre aux différents acteurs de la lutte contre la traite des êtres humains de s'informer sur les avancées réalisées au niveau national sur le terrain légal, jurisprudentiel, institutionnel, ou de la recherche, l'Institut Autrichien pour les Affaires Internationales organise régulièrement, conjointement avec le Ministère autrichien du travail et des affaires sociales, des rencontres entre la société civile, les autorités et des universitaires. Le 26 septembre 2014, le CCEM est ainsi intervenu lors d'une Table Ronde Internationale sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, pour présenter les outils juridiques et pratiques mis en place par l'Association dans le suivi des victimes engagées dans des procédures judiciaires.

## **4- Victimes de servitude domestique et immunités diplomatiques**

Le 20 octobre 2014, le CCEM a participé à une réunion à Bruxelles entre plusieurs ONG européennes confrontées à la question du suivi des victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation domestique, lorsque ces faits sont commis par des personnes bénéficiant d'une immunité de juridiction diplomatique. Les participants ont échangé sur leurs expériences nationales, et ont arrêté une stratégie commune afin de développer des actions jointes en vue de l'amélioration du respect des droits de ces victimes en Europe.

## **5-Groupe de travail sur la conceptualisation de la notion d'esclavage**

Depuis plusieurs années, le CCEM entretient des échanges de réflexions et d'analyses avec l'École de droit de l'Université du Michigan, qui consacre une partie de ses travaux à l'étude comparée des formes historiques et contemporaines d'esclavage. Les 5 et 6 décembre 2014, le CCEM a participé, à l'invitation du Professeur d'histoire et de droit Rebecca J. Scott, à un groupe de travail réunissant des universitaires juristes et historiens, ainsi que des praticiens du droit spécialistes de la traite à des fins d'exploitation du travail aux Etats-Unis, au Brésil, au Royaume-Uni, en Argentine et en France. L'objectif de ces journées d'étude était d'identifier les difficultés soulevées par la définition de la notion d'esclavage, dans une perspective historique mais également à travers les dispositions pénales et constitutionnelles récemment adoptées - ou en cours d'adoption - au Brésil, au Royaume-Uni et en France, et au regard des débats nationaux que ces dernières ont suscités.

## V- ALERTER L'OPINION PUBLIQUE

## 1- Le CCEM dans les médias

Il est essentiel de sensibiliser l'opinion publique qui reste en majorité peu informée sur les formes contemporaines d'esclavage et la traite des êtres humains. La presse, elle, a été en 2014 plus attentive à ces drames, en raison de l'actualité. C'est pourquoi elle a sollicité fréquemment le CCEM pour intervenir sur ces questions ou apporter son éclairage. Au sujet de décisions politiques, d'actualités juridiques ou d'événements internationaux dans ce secteur. Le CCEM veille à remplir sa mission d'information en limitant les risques d'exposition des victimes.

En 2014, il est impossible de lister toutes les articles de la presse papier, radio ou Internet faisant référence au CCEM, mais il a été particulièrement présent à l'occasion de deux actualités :

- Le procès d'Evry en avril 2014 couvert par de très nombreux médias : AFP / Le Monde / RTL / La Croix/ Le Point / Ouest-France / Lyon Capitale / le Populaire / La Montagne / Nice Matin/ Corse Matin / Var Matin / La Charente Libre / le Berry Républicain etc..
- L'adoption du Plan d'action national contre la traite des êtres humains en mai 2014 : France Inter / le téléphone sonne / Europe1 / RTL / FR3 / LCI / BFMTV / France Culture / RCF / La Dépêche du Midi / Sud Radio...

## 2- Le site du CCEM [www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)

Pour toucher le plus grand nombre de personnes possibles, le CCEM s'est doté d'un site Internet qui ne se contente pas d'être la vitrine de ses actions. Il s'attache à donner des informations plus générales sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (situation mondiale, législations, procès, protection des victimes, revue de presse etc..) et donne ainsi à voir, au delà de son activité propre, l'impact mondial de ce fléau.

En 2014, 450 pages du site ont été consultées chaque jour. Parmi les visiteurs, notons en 2014 la présence accrue de lycéens qui y trouvent des informations pour réaliser leurs travaux personnels encadrés (TPE). Un nombre important de TPE ont eu cette année pour thème la traite des êtres humains et l'esclavage moderne.

## 3- Les réseaux sociaux

Le Comité contre l'esclavage moderne a ouvert un groupe sur Facebook où les internautes peuvent s'inscrire et suivre l'actualité du CCEM et celle de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains en France et dans le monde.

## **VI- PERSPECTIVES 2015**

## **1- La généralisation des formations pour les professionnels**

---

A la fin de l'année 2013, le comité contre l'esclavage moderne s'était donné pour objectif de sensibiliser les professionnels susceptibles d'être en contact avec des victimes de traites des êtres humains en milieu domestique et en très petites entreprises commerciales.

Cette volonté partait du constat que cette problématique était particulièrement mal appréhendée, avec pour conséquence, l'absence de prise en charge de nombreuses victimes non reconnues en tant que telles.

L'année 2014 a été dédiée à l'élaboration des contenus, des publics cibles ainsi qu'à la recherche de financements :

- L'équipe a donc élaboré un contenu de formation de 7 chapitres pour rendre « accessible » la thématique de traite des êtres humains dans le but de faire intégrer des automatismes simples de détection aux stagiaires. Il s'agit d'une formation de 3h dans sa formule complète avec une possibilité de la réduire à 2h en fonction de contraintes de certains milieux professionnels.
- Cette formation/sensibilisation d'adresse à tout professionnel susceptible d'être en lien avec une victime qui s'est affranchie d'une situation de traite des êtres humains, mais également à toute personne susceptible de repérer une victime toujours en situation d'exploitation aggravée.
- Le service de la lutte contre les discriminations du Conseil Régional d'Ile-de-France a été sensible à ce projet, ce qui nous a permis de recevoir une subvention dans le cadre d'une convention triennale.

A noter également la production de référentiels (plaquettes généralistes et spécifiques, affiches) pour les professionnels et le grand public.

Il est programmé en 2015 une généralisation de ces actions de formation/sensibilisation avec 2 à 3 actions par mois. A cet égard, de nombreux partenaires seront contactés : numéro d'urgence 115, SIAO, plates formes pour demandeurs d'asile, accueils de jours généralistes et spécialisés, permanences sociales d'accueil, services sociaux départementaux, services sociaux hospitaliers, associations de parents d'élèves, lieux de culte, personnels des grands hôtels...

## **2- Adapter les évolutions dans la prise en charge sociale**

---

En 2013, le CCEM a fait évoluer sa prise en charge sociale par une structuration de l'intervention individuelle et la création de nouvelles actions favorisant l'autonomie.

La majorité des évolutions programmées ont été mises en place en 2014 :

- L'intervention sociale individualisée,
- L'accueil et l'étude des signalements,
- L'hébergement d'urgence,
- Les aides financières,
- Les orientations spécialisées,
- L'apprentissage à l'orientation géographique pour favoriser la mobilité,
- L'apprentissage de la langue française,
- La prévention santé,
- Les sorties culturelles et de les loisirs.

La mise en place effective de certaines évolutions prévues théoriquement dans le cadre du projet associatif n'a pas été à la hauteur de nos espérances avec un déficit de participation des victimes. C'est le cas notamment des actions à dynamique collective.

En 2015, les équipes devront faire un bilan afin de poser un diagnostic précis et consensuel dans l'objectif de bien cerner les difficultés ou obstacles et d'adapter les modalités des actions qui n'ont pas été appropriées, voire d'envisager l'abandon de certaines autres.

## **VII- LES PARTENAIRES ET LES MEMBRES DU CCEM**



## 1- Les partenaires opérationnels

---



Centre Française MINKOWSKA



samusocial de Paris



## 2- Les partenaires et soutiens financiers



MINISTÈRE  
DES DROITS DES FEMMES



Fonds DENIBER



Premier ministre



FONDATION  
**PRO VICTIMIS**  
GENÈVE



CLUB DES DIRIGEANTS DE L'HOTELLERIE  
INTERNATIONALE ET DE PRESTIGE



VILLE DE FESSENHEIM

En 2014, plus de 200 donateurs particuliers ont soutenu le CCEM

### 3- Les membres du CCEM

---

#### Le Conseil d'Administration:

Président d'Honneur: Hubert PREVOT

Présidente : Sylvie O'DY

Secrétaire : Marie-Aimée PIRIOU

Trésorier: Vincent MORLEY-PEGGE

Jean-Marie BORZEIX

Olivier BRISSON

David DESGRANGES

Franceline LEPANY

Alain MOREAU

Michel RICARD

Georgina VAZ CABRAL

#### L'équipe salariée

Directeur : Stéphane CARON

Responsable du service juridique et du plaidoyer: Bénédicte BOURGEOIS

Juriste: Agnès NOURY

Travailleur social : Juan MORALES MENDES

Chargée de mission Vie Associative : Cynthia MORISSEAU

Nous souhaitons également remercier chaleureusement l'ensemble des bénévoles et des stagiaires qui se sont mobilisés cette année.

Le CCEM ne pourrait pas accomplir sa mission sans leurs précieuses interventions.

**Comité Contre l'Esclavage Moderne**  
**107 avenue Parmentier 75011 Paris**  
**Tel 01 44 52 88 90**  
**[www.esclavagemoderne.org](http://www.esclavagemoderne.org)**